

Pouvoir adjudicateur	Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du système éducatif (DGPSE), représenté par Quentin DAVID, Directeur général, ci-après dénommée « le Pouvoir adjudicateur »
Objet du marché (Résumé)	Le présent marché porte sur une recherche à la fois théorique et empirique (d'orientation quantitative). Sur le plan théorique, l'objectif est de proposer à l'OCS et l'OEJAJ un cadre d'analyse qui met en relation deux notions-clés pour ces observatoires : le climat scolaire & les Violences dites éducatives ordinaires. Sur un plan empirique, ce cadre d'analyse servira de base à la construction d'un questionnaire qui sera transmis auprès d'un échantillon représentatif de membres du personnel éducatif, en vue de mieux comprendre comment ces notions s'articulent dans le contexte scolaire, en Fédération Wallonie Bruxelles.
Procédure	Le présent marché est un marché de services passé par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Durée	Le présent marché aura une durée de 18 mois
Reconduction(s)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Lots	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Variante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Option(s)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Contact	<p>Clauses administratives et techniques</p> <p>Mr/Mme Aurélie DEVILLE</p> <p><input type="email"/> :observatoire.climatscolaire@cfwb.be</p>

Table des matières

I.	Clauses administratives	4
1.	Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013	4
2.	Législation applicable	4
3.	Pouvoir Adjudicateur	4
4.	Objet du marché	4
a)	Description de l'objet	4
b)	Variantes	5
c)	Options	5
d)	Tranches	5
e)	Durée	5
f)	Modalités d'exécution	5
5.	Prix	6
a)	Détermination des prix	6
b)	Éléments inclus dans le prix	6
6.	Sélection	6
a)	Motifs d'exclusion obligatoire	6
b)	Dettes sociales et fiscales	6
c)	Motifs d'exclusion facultative	6
d)	Mesures correctrices	7
e)	En cas de groupement économique ou de recours à un tiers	7
f)	Critères de sélection	7
7.	Régularité	8
8.	Critères d'attribution	9
9.	Négociation	10
10.	Offre	10
a)	Forme de l'offre	10
b)	Dépôt de l'offre	11
c)	Délai d'engagement	11
d)	Signalement des erreurs ou omissions	11
11.	Sous-traitance	11
12.	Droits intellectuels	12
13.	Cautionnement	13
14.	Révision des prix	13
15.	Manquement	13
16.	Vérification des services et réception	14
17.	Paiement	14
18.	Compétence juridictionnelle	15
II.	Spécifications techniques	16
II.1.	Contexte	16
II.2.	Objectif du projet	18

II.3.	Description des missions confiées au soumissionnaire	18
II.4.	Points d'attention.....	22
II.5.	Suivi du processus	22
II.6.	Livrables attendus.....	23
Annexes	24	
1.	Formulaire d'offre	24

I. Clauses administratives

1. Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Néant

2. Législation applicable

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions suivantes :

- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant règlement de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;

3. Pouvoir Adjudicateur

Communauté française - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du système éducatif (DGPSE), représentée par Quentin DAVID, Directeur général.

Le fonctionnaire dirigeant du marché, Quentin DAVID (Directeur général) est chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Il est autorisé à donner toutes les directives devant permettre la bonne exécution du marché résultant du présent document.

Le fonctionnaire dirigeant peut être remplacé pendant l'exécution du marché. Ce remplacement fera l'objet d'une information écrite à destination de l'adjudicataire.

4. Objet du marché

a) Description de l'objet

Le présent marché porte sur une recherche à la fois théorique et empirique (d'orientation quantitative). Sur le plan théorique, l'objectif est de proposer à l'OCS et l'OEJAJ un cadre d'analyse qui met en relation deux notions-clés pour ces observatoires : le climat scolaire & les Violences dites éducatives ordinaires. Sur un plan empirique, ce cadre d'analyse servira de base à la construction d'un questionnaire qui sera transmis auprès d'un échantillon représentatif de membres du personnel éducatif, en vue de mieux comprendre comment ces notions s'articulent dans le contexte scolaire, en Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 16 du CSCh).

b) Variantes

Les variantes autorisées sont permises. Le soumissionnaire peut dès lors, sans obligation, proposer une autre manière de réaliser l'étude proposée (par exemple ne pas passer par un questionnaire mais un focus groupe. Chaque soumissionnaire ne peut présenter que 3 variantes autorisées de ce type.

Chaque variante autorisée doit faire l'objet d'un formulaire d'offre distinct et le soumissionnaire est invité à indiquer dans le formulaire d'offre s'il s'agit de son offre de base ou d'une variante.

Au niveau de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur analysera et comparera les variantes autorisées aux offres de base sur base des critères d'attribution.

Pour les détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 16 du CSCh).

Aucune variante exigée n'est prévue dans le cadre de ce marché. Les variantes libres ne sont pas permises.

c) Options

Les options libres sont interdites.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue dans le cadre de ce marché.

d) Tranches

Le présent marché ne prévoit pas de tranches

e) Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter du jour ouvrable suivant la date d'envoi du courrier de notification.

f) Modalités d'exécution

Quantités

Les volumes de prestations sont fixes.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont de 18 mois calendrier.

Les délais d'exécution prennent cours le jour ouvrable suivant la date d'envoi du courrier de notification. Le soumissionnaire est invité à rentrer un calendrier prévisionnel des différentes étapes de l'exécution de la mission.

5. Prix

a) Détermination des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix total de l'offre ne peut pas dépasser 120.000 euros HTVA.

b) Éléments inclus dans le prix

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché.

6. Sélection

a) Motifs d'exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion obligatoire mentionné à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un extrait du casier judiciaire¹ auprès du soumissionnaire le mieux classé qui devra le lui communiquer dans les 3 jours ouvrables suivant cette demande.

b) Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016.

c) Motifs d'exclusion facultative

Le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quel que stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un soumissionnaire dans les cas suivants :

- lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016;

¹ Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Pour obtenir ce document :

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

- lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016;
- lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 par d'autres mesures moins intrusives;
- lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016, par d'autres mesures moins intrusives;
- lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;
- le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74 de la loi du 17 juin 2016;
- le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

d) Mesures correctrices

Par application des articles 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire joint d'initiative à son offre le détail des mesures correctrices qui prouve à suffisance sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion obligatoire. Dans le cas d'un motif d'exclusion facultative, le soumissionnaire aura la possibilité de présenter les mesures correctrices au cours de la procédure de passation.

e) En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires, facultatives et aux dettes sociales et fiscales sont applicables individuellement à tous les participants d'un groupement d'opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

f) Critères de sélection

1. Capacités techniques et professionnelles

Le soumissionnaire apporte la preuve de sa capacité technique et professionnelle en joignant à son offre les éléments suivants :

- Les CVs des différents membres affectés au projet permettant d'indiquer les titres d'études et professionnels du soumissionnaire et des personnes impliquées dans la recherche. Tous les membres de l'équipe de recherche doivent disposer a minima d'un diplôme de master ou d'une licence en sciences humaines. Le/la promoteur/trice ou directeur/trice de l'équipe doit disposer d'une expérience d'au moins 6 ans dans la recherche (les expériences acquises dans le cadre de l'obtention du master ne sont pas prises en compte dans ce cadre). Le/la ou les chercheurs principaux doit ou doivent disposer d'une expérience d'au moins 1 an dans la recherche (les expériences acquises dans le cadre de l'obtention du master ne sont pas prises en compte dans ce cadre).

En cas de changement parmi les membres de l'équipe de recherche au cours du projet, les conditions précitées restent valables. Les CVs de ces nouveaux membres seront à communiquer à l'adjudicateur

- Une liste de minimum deux études/recherches non-commerciales effectuées au cours des cinq dernières années et d'un montant minimal de 40.000 euros, dans le chef du/de la responsable de l'équipe affecté-e à la mission. Ces études doivent consister en la réalisation de recherches quantitatives par questionnaire.

Les études concernées peuvent avoir été réalisées suite à une initiative spontanée de l'équipe de recherche ou suite à une commande. Les renseignements fournis pour justifier cette expérience doivent comprendre pour chacune des études mentionnées la période de l'étude ainsi qu'un bref descriptif de cette dernière (comprenant un descriptif méthodologique).

- L'indication de la part du marché que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter.

2. Capacité par et/ou avec d'autres entités

Conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016, un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière énoncés à l'article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, visés aux articles 68 et 70 du même arrêté. Si un soumissionnaire souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet

7. Régularité

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs

irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l'article 76, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Outre les exigences réputées substantielles par l'article 76, § 1er de l'arrêté susmentionné, sont également considérées comme substantielles dans le cadre du présent marché notamment les exigences suivantes : le montant de l'offre ne peut pas être supérieur à 120.000 HTVA.

8. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se fonde, pour attribuer le présent marché, sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution suivants :

Critère 1 - Prix global demandé (TVAC) (30 points) (Attention, le montant de l'offre ne peut dépasser un montant de 120.000 HTVA)

Méthode d'évaluation :

Sur la base de ce montant, les points attribués pour ce critère seront calculés avec la formule suivante :

$$A = [P+\text{bas} / P\text{offre}] \times Z$$

Où

A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P+bas = le montant de l'offre régulière la plus basse

Poffre = le montant de l'offre examinée

Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.

Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale. Le prix remis comprend tous les frais et honoraires du soumissionnaire. L'offre détaillera le prix HORS TVA, le montant de la TVA et le prix TVAC. L'évaluation se fera sur base du prix TVAC. Le prix demandé par le soumissionnaire devra être détaillé en postes (et éventuels sous-postes) : ressources humaines, matériel, frais de déplacement, etc.

Critère 2 – Pertinence des propositions méthodologiques (50 points)

En vue de juger de la pertinence des propositions relatives au 2e critère, le soumissionnaire rédigera une note méthodologique et la joindra à son offre. Cette note, d'une longueur maximale de 12 pages sera au format A4, police de caractères « Times New Roman », taille 12, interligne simple.

Cette note a pour **objectif d'expliquer la façon dont le soumissionnaire envisage**, au stade actuel de la connaissance du projet de recherche, **de réaliser les tâches qui lui incombent**. Il est donc attendu du soumissionnaire qu'il détaille la méthodologie qu'il adoptera pour réaliser les volets décrits à la section *II.3. Description des missions confiées au soumissionnaire des Spécifications techniques*.

Le soumissionnaire est invité à expliciter les éventuelles expériences ou ressources mobilisées sur lesquelles il se base en vue d'appuyer les éléments théoriques et méthodologiques constitutifs du projet

En outre, la note méthodologique contiendra une explicitation des obstacles et limites envisagés dans le cadre de cette recherche, ainsi que les solutions envisagées pour répondre à ces obstacles et limites.

Sur cette base, pour le critère 2, les notes seront attribuées selon l'échelle globale suivante : L'offre de chaque soumissionnaire se voit attribuer une cote de base équivalente à 26 points, les éléments positifs l'influençant de +3 et les éléments négatifs de -3.

Aucune offre ne pourra recevoir plus que le nombre de points attribuables, le maximum pouvant être obtenu étant de 50 points. A l'inverse, aucune offre ne pourra recevoir une cote négative, le minimum pouvant être obtenu étant 1 point.

Critère 3 – Présentation d'un calendrier de travail (20 points)

Le soumissionnaire devra présenter un calendrier de travail permettant d'évaluer le phasage de l'exécution du marché au cours de l'année 2026 et 2027. Ce phasage doit être suffisamment concret que pour pouvoir en évaluer son réalisme. En outre, il est impératif de préciser le profil et le temps de travail des personnes affectées aux différentes phases du projet.

Sur cette base, pour le critère 3, les notes seront attribuées selon l'échelle globale suivante : L'offre de chaque soumissionnaire se voit attribuer une cote de base équivalente à la moitié des points attribuables, les éléments positifs l'influençant de +2 et les éléments négatifs de -2. Aucune offre ne pourra recevoir plus que le nombre de points attribuables, le maximum pouvant être obtenu étant de 20 points. A l'inverse, aucune offre ne pourra recevoir une cote négative, le minimum pouvant être obtenu étant 0 point.

9. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales reçues.

10. Offre

a) Forme de l'offre

L'offre est établie conformément au formulaire en annexe 1. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont rédigées en français et les prix sont libellés en euros. De même, les communications avec le pouvoir adjudicateur auront lieu exclusivement en français.

Le rapport de dépôt, généré par la plateforme électronique e-Procurement, doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. L'offre est signée de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt.

Lorsque l'offre est introduite par un groupement d'opérateurs économiques, le rapport de dépôt est signé par tous les membres du groupement ou par le représentant du groupement

désigné dans la convention conclue entre les différents participants solidairement responsables

Lorsque l'offre est déposée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si leur offre contient ou renvoie à des conditions générales ou particulières de vente, celles-ci seront réputées non écrites.

b) Dépôt de l'offre

Les offres doivent être déposées au plus tard aux date et heure prévues dans l'avis de marché.

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre est envoyée via l'application « e-Procurement » (<https://publicprocurement.be>).

L'offre est considérée déposée sur l'application « e-Procurement » :

- par le chargement des documents suivants :
 - o L'offre ;
 - o Ses annexes ;
- par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l'article 2,9° de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.)

c) Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception.

d) Signalement des erreurs ou omissions

Lorsqu'un soumissionnaire découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur.

11. Sous-traitance

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

12. Droits intellectuels

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'adjudicataire, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au pouvoir adjudicateur. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

L'adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir:

- le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports notamment matériel ou virtuel;
- le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support;
- le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication;
- le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration;
- le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues;
- le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

Lors de l'exploitation de l'œuvre, le nom de l'adjudicataire sera mentionné de la façon suivante: « *Cette recherche a été réalisée par (auteur ou équipe), à l'initiative de l'Observatoire du Climat Scolaire et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, qui en ont défini le cadre général, financé et accompagné la réalisation et ont autorisé la présente diffusion des résultats* ».

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à des modifications raisonnables des œuvres telles que notamment: la modification des couleurs, des contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc. inhérentes au passage d'un type de support à un autre ou à leur intégration dans une autre œuvre (en ce compris un site Internet). L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

L'adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au pouvoir adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre le pouvoir adjudicateur lorsque ladite action a pour

but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l'occasion de ces actions.

L'adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ladite action, pour autant que le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.

Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Ils seront fournis au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de leur production.

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions de la présente, quels que soient les modes d'exploitations, et ce, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

13. Cautionnement²

a) Constitution

Dans le cadre du présent marché, aucun cautionnement n'est exigé.

14. Révision des prix

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision.

15. Manquement

L'adjudicataire est tenu de respecter les délais fixés dans son offre. En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'infliger à l'adjudicataire des amendes ou des pénalités, voire de prendre l'une des mesures d'office prévues aux articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Plus particulièrement, ces mesures peuvent, notamment, consister en des amendes pour retard ou des pénalités.

Les amendes pour retard sont régies par les articles 46, 46/1 et 154 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les pénalités en cas de manquement dans l'exécution du marché sont, quant à elles, prévues à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (régime général).

² A partir du 1^{er} novembre 2023, le Pouvoir adjudicateur doit remplir un formulaire (disponible sur e-Procurement) précisant l'exigence du cautionnement, son montant, ou l'absence de cautionnement. Ce formulaire doit être annexé à l'avis d'attribution de marché ou l'avis d'attribution de marché simplifié.

16. Vérification des services et réception

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

La vérification des services prestés s'effectuera:
avant chaque paiement par acomptes (voir le point «Paiement»).

17. Paiement

Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur en faveur de l'adjudicataire du marché s'imputent en premier lieu sur le capital, en second lieu sur les intérêts.

Modalités d'octroi et de facturation de l'avance

Le présent marché prévoit le paiement d'une avance de 15 % de la valeur de référence.

La valeur de référence est calculée de la manière suivante :
$$\frac{12 \times \text{montant d'attribution TVAC}}{\text{Nombre de mois du marché}}$$

En vue du paiement de l'avance, l'adjudicataire fait parvenir une facture au pouvoir adjudicateur à l'adresse de facturation reprise ci-dessous.

L'avance sera payée en une fois au début du marché, dans les 30 jours de la réception de la facture.

L'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire à l'issue de la première phase de la recherche lorsque que le travail effectué dans le cadre du volet 1 de la recherche est accepté par le pouvoir adjudicateur (le support utilisé lors de ce Comité servira de pièce justificative) - (pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document).

Remboursement exceptionnel :

L'avance ou, le cas échéant, le solde de l'avance devient exigible

- lorsqu'un manquement dans l'exécution est constaté et sauf moyens de défense valables suivant l'article 44 A.R. exécution.
- Lorsque le pouvoir adjudicateur ou, si applicable, l'adjudicataire décide de résilier le contrat, notamment sur base des articles 38/9 jusqu'à 38/11 et 61 jusqu'à 62/1 A.R. exécution, avant que toutes les prestations contractuelles prévues soient exécutées et acceptées.
- Lorsque le montant de l'avance n'a pas pu être totalement imputé sur l'ensemble des factures. L'avance ou le solde devrait être remboursé dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour de la notification de la demande de récupération.

Le prix du marché est payé en trois fois de la manière suivante :

- Paiement d'une avance de 30 %
- Un premier acompte correspondant à 35 % du prix de l'offre (sur lequel sera imputée l'avance) est payé à l'adjudicataire à l'issue du volet 3 et si le rapport intermédiaire a été réalisé et accepté par le pouvoir adjudicateur ;
- Le solde, correspondant à 35 % du prix de l'offre est payé à l'adjudicataire lorsque le rapport final a été réalisé, et que l'ensemble des livrables ont été réceptionnés et acceptés par le pouvoir adjudicateur ;

La procédure de paiement est la suivante:

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 16 « Vérification des services et réception », le paiement du montant dû au prestataire doit intervenir dans le délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de constatation écrite de la fin totale des services pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés, à savoir : les procès-verbaux des réunions rédigés par l'adjudicataire ainsi que l'ensemble des livrables attendus dans le cadre de ce marché et décrits dans les Spécifications techniques.

La facture visée à l'alinéa 1^{er} vaut déclaration de créance.

Adresse(s) de facturation:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Administration Générale de l'Enseignement,
Direction Générale du Pilotage du système éducatif
Observatoire du climat scolaire
Avenue du Port, 16
1080 Bruxelles

18. Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.

II. Spécifications techniques

II.1. Contexte

Les phénomènes de violences à l’égard des enfants sont une réalité, mis en exergue par certains constats chiffrés. Ainsi, un sondage mené en 2020 par Défense des Enfants International-Belgique, et interrogeant plus de 2000 personnes, a montré que plus d'une personne sur 5 estime que les punitions physiques sont bénéfiques. Dans son rapport d’activité 2022, l’ONE indique que les équipes SOS enfants ont reçu 4239 signalements relatifs à une situation de maltraitance soupçonnée ou avérée. En 2021, le service 103 a reçu 1102 appels dont la thématique concernait des faits de maltraitance (chiffres publiés dans le rapport d’activités 2023).

Ces chiffres, inquiétants, ne sont pourtant que la pointe de l’iceberg. En effet, de par leur nature, les comportements violents ne sont souvent pas rapportés et ne rentrent dès lors pas dans les statistiques officielles. Les chiffres publiés, que ce soit à travers des rapports de l’administration, d’ONG ou encore de recherches scientifiques, sont bien souvent basés sur des faits connus et répertoriés et non des projections. Il est dès lors certain qu’ils sont en-deçà de la réalité.

Tous les milieux de vie de l’enfant sont potentiellement concernés par ce phénomène. L’action publique devrait par conséquent être pluraliste et faire partie des préoccupations de tous les niveaux de pouvoir. La Fédération Wallonie-Bruxelles est en ce sens concernée. Dès lors et afin de lutter contre le phénomène de violence à l’égard des enfants dans les secteurs concernés par les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles³, le Parlement de la Communauté française a adopté le 5 octobre 2023 le *Décret relatif à l’interdiction des violences à l’égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française*. Un des enjeux majeurs de ce décret est d’implémenter la notion de « violences exercées avec une intention éducative » dans la législation. Cette notion vise à inclure les comportements qui peuvent être qualifiés de violents mais qui sont produits avec une intention sincère d’éduquer, c’est-à-dire de faire comprendre ou apprendre quelque chose à l’enfant. Le terme « ordinaire » indique que cette violence est souvent régulière voire quotidienne mais également considérée comme banale, normale, tolérée voire légitime.

Le concept de **violences dites éducatives ordinaires (VDEO)** est complexe à appréhender et suscite de nombreux débats, notamment parce que c'est un phénomène, en tant que forme de violence, que l'on retrouve dans tous les contextes auxquels l'enfant est confronté, en ce compris l'environnement scolaire, qui représente un des milieux de vie principaux de l'enfant. La recherche visera à interroger dans quelle mesure les VDEOS, au regard de leurs spécificités, sont associées aux dimensions constitutives du **climat scolaire**.

Cette dernière notion est elle-même sujette à débat dans la sphère scientifique et institutionnelle. Une collaboration inter-universitaire entre l’ULG et l’UCL a permis de

³ Plus précisément, les secteurs suivants sont concernés : enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé) ; accueil de la petite enfance, accueil temps libre et santé de l’enfant ; jeunesse : aide à la jeunesse ; sport ; culture.

déboucher sur une définition du climat scolaire relative au contexte spécifique de la FWB, ceci en lien avec les débats scientifiques. Cette définition reprise dans le Code de l'enseignement⁴ est la suivante :

« *Sur la base de la littérature scientifique recensée par le consortium universitaire, le climat scolaire est défini à partir de quatre dimensions ou « environnements » :*

- *L'environnement relationnel décrit les relations entre les différents publics de l'école (élèves, équipes pédagogiques et parents). Il englobe notamment les relations entre enseignants et avec la direction, les liens familles-écoles, les conflits entre élèves, le soutien émotionnel des enseignants aux élèves,...*
- *L'environnement normatif décrit les règles et la manière avec laquelle elles sont appliquées par la direction et/ou les enseignants et comment elles sont respectées par les élèves.*
- *L'environnement pédagogique se rapporte aux savoirs, savoirs-faire et compétences, notamment la manière avec laquelle ils sont transmis, la charge de travail ramenée à la maison (tant pour les élèves que pour les parents), le soutien à la réussite et à l'apprentissage, etc.*
- *L'environnement physique vise les éléments qui définissent la qualité des infrastructures scolaires. »⁵*

Dans quelle mesure les VDEO sont incarnés dans certains différents environnements du climat scolaire ? Dans quelle mesure la notion du climat scolaire permet de mieux comprendre, appréhender le phénomène des VDEO au sein de l'école ?

Ces considérations théoriques, qui soulèvent par ailleurs des enjeux importants en termes de prévention et sensibilisation, ont amené l'**Observatoire du Climat Scolaire (OCS)** et l'**Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ)** à co-construire un projet de recherche, objet du présent cahier des charges.

Intégré dans le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'**Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ)** est un service transversal de recherche, d'analyse, d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision publique⁶. Il est habilité par décret à remettre des avis sur les matières qui le concerne tant sur demande que d'initiative.

L'**Observatoire du Climat Scolaire (OCS)** est pour sa part logé au sein de l'Administration Générale de l'Enseignement où il joue un rôle triple : 1°) un rôle scientifique (veille, pilotage de recherches) ; 2°) un rôle de support (mise à disposition d'outils et de formations par exemple) ; et enfin 3°) un rôle de mise en réseau des acteurs de l'école actifs sur les questions de climat scolaire (organisation de colloques, d'espaces visant le partage de bonnes pratiques, etc.).

⁴ Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre Ier, Titre 7, chapitre 10, article 1.7.10-1, alinéa 4.

⁵ Extrait de « <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2025/01/OASE7-Premiere-analyse-Climat-scolaire-et-bien-etre-2024-PEE.pdf> »

⁶ Ses missions sont détaillées sur <https://oejaj.cfwb.be/qui-sommes-nous/nosmissions/>

Tenant compte de leurs missions respectives, les deux Observatoires souhaitent travailler la question de la violence dite éducative au sein du milieu scolaire, en particulier en lien avec la notion de climat scolaire.

II.2. Objectif du projet

L'objectif final du projet est de proposer un cadre d'analyse se focalisant de manière spécifique sur les liens entre les deux concepts (climat scolaire et VDEO), ceci afin de comprendre comment les professionnels du monde scolaire agissent et se positionnent à ce propos. La question de recherche posée est la suivante : *VDEO qu'en savent, qu'en pensent et comment agissent les professionnels de l'école ?*

Trois axes de travail déclineront cet objectif de recherche :

- 1) Réalisation d'un cadre d'analyse articulant les deux concepts (Climat scolaire et VDEO)
- 2) Etat des lieux des perceptions et pratiques locales (au regard du cadre d'analyse proposé). Autrement dit, il s'agit ici d'observer dans quelle mesure les professionnels du monde scolaire perçoivent et agissent en termes de climat scolaire et de comportement à l'égard des enfants
- 3) Recommandations (en lien avec le cadre d'analyse proposé)

La méthodologie privilégiée sera, pour ce qui est du deuxième axe repris ci-dessus, la récolte de données par questionnaire informatisé et anonymisé auprès des professionnels du monde scolaire. Cette méthode est souhaitable en raison du caractère délicat de la thématique, avec un haut risque de désirabilité sociale dans les réponses. Un questionnaire, sans confrontation directe avec un chercheur, permet de limiter ce biais, sans pour autant l'abolir totalement.

La section suivante précise les attendus pour ces différents points.

II.3. Description des missions confiées au soumissionnaire

Dans le cadre de ce marché, le soumissionnaire est chargé des points suivants. De manière générale, il appartient au soumissionnaire de détailler et d'étayer dans son offre les choix méthodologiques spécifiques qu'il compte mettre en œuvre pour répondre, de manière optimale, aux différentes contraintes spécifiées ci-dessous. Les différentes étapes seront reprises dans un plan de travail indiquant le calendrier d'exécution.

Volet 1 : Appropriation de la thématique en vue de proposer un cadre d'analyse

En raison de la complexité de la thématique et du caractère délicat du concept de « violence dite éducative ordinaire », il est attendu que l'adjudicataire entame ses travaux par une revue de la littérature lui permettant de s'approprier et mettre en perspective les deux concepts au centre du présent travail de recherche (voir ci-dessus). L'appropriation doit être double. D'une part, elle doit être suffisamment généraliste que pour pouvoir avoir une compréhension globale et transversale aux différents contextes dans lesquels on peut parler de VDEO. D'autre part, elle doit également être spécifique au contexte du climat scolaire, notion elle aussi évoquée dans la section II.2.

Ce cadre d'analyse, qui ne doit pas être exhaustif, pourra s'appuyer sur des publications académiques, des rapports de recherches subsidiés par des fonds publics, des évaluations de politiques publiques ou encore des textes législatifs. Il doit répondre à un quadruple objectif :

- 1) Permettre à l'adjudicataire de bien cerner les concepts de VDEO et de climat scolaire
- 2) Favoriser l'articulation entre ces deux concepts
- 3) Aider à la construction du questionnaire (voir section suivante)
- 4) Permettre au soumissionnaire de penser des pistes d'action et des recommandations, en articulation avec les données récoltées (voir section suivante)

Volet 2 : Construction, prétest et modifications éventuelles du questionnaire

L'adjudicataire sera en charge de concevoir le questionnaire permettant de répondre aux objectifs et aux axes de travail précisés dans la section II.2.

Le questionnaire pourrait être centré sur une série de situations relevant peu ou prou des VDEO, sous forme de courtes vignettes. Les répondants seraient invités à commenter ces situations au travers, d'une part, d'échelles continues encore à préciser par l'équipe de recherche (échelles de Likert, baromètre permettant d'appréhender la gravité et la violence perçue, note chiffrée, etc.) et, d'autre part, d'encarts les invitant à détailler qualitativement leur position.

Concrètement, en vue de comprendre les positions des acteurs et actrices de l'école en matière de VDEO (axe de travail 1), ceux-ci seraient dans un premier temps invités à spécifier leur **tolérance** à ce propos en détaillant leur niveau d'**acceptabilité** des situations décrites. Ensuite, il serait demandé aux membres de l'échantillon d'indiquer la **fréquence** de ce type de situations dans l'école où ils exercent, et d'expliquer en quelques mots/phrases l'**impact sur le climat scolaire** des différentes situations. Pour concevoir des recommandations permettant de penser les contours d'une sensibilisation autour de cette question (axe de travail 2), il s'agira pour chaque situation d'identifier également la **finalité éducative perçue** (pourquoi l'enseignant/l'ATL/l'éducateur réagit-il.elle comme ça?) et les éventuelles **alternatives** existantes en matière. Les vignettes devraient être adaptées selon les dimensions du climat scolaires :

- Environnement relationnel (par ex : Un enseignant, pour inciter un élève à travailler plus, lui dit qu'il ne s'en sortira pas)
- Environnement normatif (par ex : Exclusion d'un élève car il a été conduit en retard)
- Environnement pédagogique (par ex : Citation publique des élèves, par ordre de note obtenue)
- Environnement physique (par ex : Absence d'entretien des toilettes)

A cet ensemble de vignettes, un questionnaire supplémentaire pourrait être ajouté en vue d'investiguer différentes variables explicatives et de les incorporer dans les analyses. Par exemple :

- Facteurs liés à l'orientation globale de l'établissement

- Mesures indiquées dans le ROI
- Thèmes des journées pédagogiques
- Dispositifs existants tels que personne-ressource, intervension, participation des élèves,...
- Facteurs environnementaux
 - N élèves dans la classe
 - Type de public
- Facteurs individuels ⁷
 - Valence attribuée aux comportements
 - Norme subjective perçue
- Perception des facteurs contraignants et facilitants

Il ne s'agit ici que de pistes de réflexions pour constituer le questionnaire. L'adjudicataire sera libre de soumettre des propositions alternatives qui répondent aux objectifs et axes de travail définis par l'OCS et l'OEJAJ.

Une fois le questionnaire construit, le prestataire devra réaliser un prétest et apporter, en étroite collaboration avec l'OCS et l'OEJAJ, les modifications éventuelles ad hoc. Ces pré-tests porteront à la fois sur le contenu du questionnaire (dont la compréhension des questions et items), sur sa forme (dont la clarté de présentation) et ses aspects techniques (dont la durée de passation).

Le soumissionnaire est invité à préciser dans son offre les paramètres (e.g. N professionnels, recrutement, modalités de passation,...) du prétest qu'il devra mener.

Volet 3 : Rédaction d'un rapport intermédiaire

Ce rapport doit faire état des deux premiers volets. En d'autres termes, il doit permettre de comprendre et de justifier les choix posés pour la construction du questionnaire (volet 2), en tenant compte des constats issus de l'appropriation de la thématique (volet 1).

Ce rapport intermédiaire sera une partie constitutive du rapport final.

Volet 4 : Echantillonnage et Recrutement

Le prestataire devra proposer un plan d'échantillonnage tenant compte de critères de représentativité de la population ciblée (affiliation des écoles et/ou membres du personnel éducatif à l'une des différentes fédérations de pouvoirs organisateurs existantes, diversité d'ancrages géographiques, etc.). Ce plan d'échantillonnage et les critères de représentativité seront discutés avec l'OCS et l'OEJAJ et soumis à l'approbation de ce dernier.

En tenant compte du fait que l'enquête sera menée auprès des professionnels du monde scolaire, le prestataire devra constituer une base de données de contacts. Le soumissionnaire

⁷ Ces facteurs sont issus du Modèle du Comportement Planifié de Ajzen (1988, cité par Yzerbyt et Klein, 2019), modèle qui semble pertinent dans le cadre de la présente thématique

est invité à indiquer dans son offre la manière avec laquelle il compte, à ce stade-ci de la connaissance du projet, procéder au recrutement.

Tout au long du processus du recrutement et de la passation, le prestataire devra :

- Assurer la préparation administrative de l'enquête, son suivi et les relances ;
- Assurer la communication relative à l'enquête en vue de favoriser le recrutement. Le contenu de la communication sera proposé et soumis à l'accord de l'Observatoire.

Volet 5 : Administration du questionnaire et collecte des données

L'administration se fera par voie électronique, à l'aide d'un logiciel adapté (par ex : LimeSurvey, SurveyMonkey,...)

Pour parvenir à répondre à la question de recherche et à travailler sur les axes sous-jacents, l'adjudicataire devra récolter des données auprès d'un échantillon à la fois représentatif et robuste. A cette fin, le soumissionnaire précisera dans son offre de manière explicite le nombre minimal de professionnels du monde scolaire qui seront inclus dans l'échantillon (de la 1^{ère} primaire à la 6^{ème} primaire). Seront en outre détaillés le pourcentage de directions d'école, d'enseignants, d'éducateurs et d'ATL (collaborateurs qui assurent les temps de midi et les garderies).

Volet 6 : Constitution de la base de données et Analyse des données

Le prestataire devra constituer une base de données unique reprenant les données collectées. En d'autres termes, il devra réaliser le nettoyage, la documentation et la mise à disposition de la base de données contenant les réponses. Pour cela, il devra :

- Vérifier les aspects suivants : cohérence des réponses entre différentes questions, respect des filtres et différenciation des données manquantes (non réponse, refus, non applicable, etc.) ;
- S'assurer que l'encodage du texte soit compatible, par exemple, afin d'éviter des caractères spéciaux à la place des lettres accentuées ;
- Documenter la base de données : nom des variables, étiquettes des variables, étiquettes des catégories, etc. ;
- Pondérer la base de données. Le choix des variables de pondération sera à définir avec l'OCS et l'OEJAJ.

Volet 7 : Rédaction d'un rapport final

Ce rapport, qui reprendra les éléments du rapport intermédiaire, devra être rédigé selon un schéma classique :

- Introduction théorique ;
- Volet méthodologique ;

- Présentation des résultats. La présentation des données et des analyses devra être rigoureuse mais également accessible à un public non habitué à lire des rapports de recherche ;
- Discussion et recommandations. Il est attendu des chercheurs qu'ils suggèrent, sur base des analyses menées, une série de propositions applicables dans le contexte belge francophone. Ces recommandations, relatives aux liens entre les VDEO et le climat scolaire, auront pour finalité d'alimenter et orienter une stratégie de sensibilisation/prévention destinée aux acteurs locaux (enseignants, directions, ATL, éducateurs, etc.).

Le rapport final, qui devra être validé par le Comité d'Accompagnement, permettra de clôturer l'ensemble du travail et de libérer la dernière tranche de paiement.

II.4. Points d'attention

L'adjudicataire prendra toute mesure nécessaire pour garantir le respect le plus strict des règles déontologiques en matière de recherche auprès de la personne humaine (voir notamment à ce sujet <https://www.apa.org/ethics/code> (section 8)) et de la réglementation générale en matière de protection des données qui sont d'application dans le contexte concerné par le présent marché.

II.5. Suivi du processus

L'adjudicataire travaillera en collaboration étroite avec l'OCS et l'OEJAJ. Des contacts réguliers et multimodaux (téléphone, emails, réunion) seront établis en vue de favoriser le travail collaboratif, de permettre des amendements à chaque étape du travail, et de valider toute décision concernant le déroulement du travail. Une task force sera mise en place pour fluidifier les échanges. Cette task force sera composée de l'équipe de recherche, de l'OCS et de l'OEJAJ et se réunira a priori mensuellement (un rapprochement des rencontres pourrait être décidé en cours de processus). Une réunion de lancement sera organisée avec le prestataire dans les 15 jours suivant l'attribution du marché afin de baliser le déroulement de la mission.

Le suivi formel de la recherche sera assuré par un comité d'accompagnement, présidé conjointement par l'OEJAJ et l'OCS, composé a minima de représentants de/du :

- Madame la Ministre en charge de l'Enfance
- Madame la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire
- Délégué Général aux Droits de l'Enfant
- La Direction d'Analyse et de Recherche sur le Système Educatif (DARSE)

Il est attendu que le ou les promoteurs (ou directeurs de l'équipe de recherche) prennent une part active tout au long du processus de la recherche. Leur présence est obligatoire lors de la réunion de lancement, des deux premières réunions de la task force et de l'ensemble des comités d'accompagnement.

Ce comité d'accompagnement se réunira au minimum quatre fois, en fonction des moments charnières de la recherche :

- Une première fois à l'issue du volet 1, afin de pouvoir échanger sur l'articulation théorique des deux concepts clés du projet et d'amorcer les guidelines de la constitution du questionnaire
- Une deuxième fois à l'issue du volet 3 : l'objectif sera ici de discuter de la finalisation du questionnaire, après les prétest et d'amorcer les étapes de récolte de données. Un rapport intermédiaire sera présenté lors de ce comité et devra être validé par les membres de ce dernier ;
- Une troisième fois durant le volet 6. L'objectif de cette réunion sera d'échanger sur les premières analyses menées, de spécifier les analyses qui seront à mener;
- Une quatrième fois afin de discuter de l'ensemble des analyses menées ainsi que des recommandations formulées. C'est lors de cette réunion finale que la recherche et le rapport final devront être validés. Il est probable que cette validation ne soit définitive qu'après l'inclusion des modifications suggérées par les membres du comité d'accompagnement.

Les rapports intermédiaires et finaux, ainsi que tout support qui sera présenté en comité d'accompagnement devra être transmis à l'OEAJ dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de la réunion concernée.

En cas de nécessité liée à la bonne exécution du marché, le nombre de réunions formelles pourra être revu à la hausse. Ces réunions se tiendront, selon les besoins de la recherche et la praticabilité, à Bruxelles, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou en distanciel.

Le secrétariat du comité d'accompagnement sera assuré par l'adjudicataire. Il prendra en charge notamment la rédaction des PVs des comités d'accompagnement et des réunions de la task force.

II.6. Livrables attendus

L'adjudicataire devra développer les produits suivants :

- Le questionnaire mis en forme dans sa version finale et dans ses différentes déclinaisons (version informatique et version papier)
- Les documents de communication de la phase de recrutement
- Le rapport intermédiaire
- La base de données (sous format .xlsx) nettoyée, suffisamment claire que pour que le commanditaire puisse s'en emparer et permettant une réplication aisée des analyses menées par l'adjudicataire (un code-book devra notamment être fourni)
- Le rapport final
- Une synthèse qui devra résumer le rapport final. Cette synthèse devra faire maximum 5% du nombre de pages du rapport final

Annexes**1. Formulaire d'offre****POUVOIR ADJUDICATEUR:**

..

Communaute française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du système éducatif (DGPSE), représenté par Quentin DAVID, Directeur général, ci-après dénommée « le Pouvoir adjudicateur »

Objet: Marché public de services portant sur XXX.

Références: XXX

Remarque importante:

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et celui-ci.

I. ENGAGEMENT

– Le soussigné: (Nom, prénoms, qualité, nationalité)

OU

– La Société: (Dénomination, forme, nationalité) représentée par le(s) soussigné(s): (nom(s), prénoms et qualité(s))

OU

– Les sociétés: représentées par les soussignés: (pour chacun, mêmes indications que ci-dessus) rassemblés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché, représenté par:

atteste(nt) sur l'honneur respecter les obligations applicables dans les domaines environnemental, social ou du travail mentionnés à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et,

s'engage(nt) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché public de fournitures portant sur [l'étude de l'articulation des phénomènes de violence dite éducative ordinaire et de climat scolaire, auprès des professionnels du monde scolaire](#) moyennant la somme de:

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
TVAC		

II. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (POUR CHAQUE ENTITÉ SI GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES)

- N° TVA
- ADRESSE DU DOMICILE OU DU SIÈGE SOCIAL (PAYS, CODE POSTAL, LOCALITÉ, RUE, N°, TÉLÉPHONE, FAX, E-MAIL)
.....

PME	OUI *	NON *
-----	-------	-------

SI OUI	MICRO ENTREPRISE ⁸	PETITE ENTREPRISE ⁹	MOYENNE ENTREPRISE ¹⁰
--------	-------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

CHIFFRE D'AFFAIRES OU TOTAL DU BILAN ANNUEL*
NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES PAR LA SOCIETE

* BIFFER LES MENTIONS INUTILES

III. PERSONNE DE CONTACT PRIVILÉGIÉE

NOM, PRÉNOM :

PROFIL/FONCTION :

ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

FAX :

E-MAIL :

IV. PAIEMENTS

LES PAIEMENTS SERONT VALABLEMENT OPÉRÉS PAR VIREMENT AU COMPTE N°

OUVERT AU NOM DE

V. EN CAS D'OCCUPATION DE PERSONNEL

IMMATRICULATION(S) O.N.S.S.: N°(S)

LES MEMBRES DU PERSONNEL SONT DE NATIONALITÉ:

⁸ Entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros

⁹ Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros

¹⁰ Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'e dépasse pas 43 millions

VI. EN CAS DE SOUS-TRAITANCE – RENSEIGNER:

- L'IDENTITÉ DU(ES) SOUS-TRAITANT(S);
- LA PART DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉE;
- LE CURRICULUM VITAE DU(ES) SOUS-TRAITANT(S);
- LA LISTE DES RÉFÉRENCES DU(ES) SOUS-TRAITANT(S) EN RAPPORT AVEC LA PART DU MARCHÉ SOUS-TRAITÉE.

VII. ANNEXES

Sont notamment joints à la présente offre les informations et documents suivants :

- Le mandat de représentation (cf. « Forme de l'offre ») ;
- Les CVs des différents membres affectés au projet, tel qu'indiqué au point 6f. Critères de sélection
- La liste des études permettant à l'adjudicateur d'évaluer la capacité technique et professionnelle, tel qu'indiqué au point 6f. Critères de sélection ;
- La note méthodologique ainsi que le calendrier du projet de recherche, tel qu'indiqué au point 8. Critères d'attribution ;

Tout **soumissionnaire non belge** joindra (ou tiendra à disposition) également :

- Un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que les conditions de l'article 67 sont remplies ;
- Un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné démontrant d'une part qu'il satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et des dettes fiscales et d'autre part qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.

Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas visés, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Le formulaire d'offre ne doit pas être signé. Conformément à l'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le rapport de dépôt doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Une signature scannée sur chacun des documents n'est donc pas nécessaire. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt sur e-Procurement.